CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

THOMAS FLEURS

Société anonyme au capital de 526 253.81 €.
Siège social : ZAC DU PLAN AVENUE DE COUNOISE
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (Vaucluse)
390 662 716 R.C.S. Avignon.

I) Rectificatif à l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* N° 63 du 26/05/2010

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports faisant ressortir un résultat net part du groupe de (-) 255 196 € (pertes).

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos, s'élevant à - 229 988.32 euros, de la manière suivante :

— d'amortir la perte de l'exercice, s'élevant à		**-229 988.32 €**
sur le compte "Autres Réserves" d'un montant de	769 353.24 €	
qui ressortira ainsi	539 364.92 €	
Total		**- 229 988.32 €**

Le reste de l'avis demeure sans changement

II) Avis de Convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le 29 juin 2010, à 13h30, au Siège social, ZAC du Plan, avenue de Counoise - 84320 Entraigues sur la Sorgue, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

A titre ordinaire :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport de gestion du groupe, du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2009
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Approbation des comptes consolidés,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Nomination d'un administrateur
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant
- Autorisation d'opérer sur les titres de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Modifications de l'article 23 « ASSEMBLEES GENERALES : CONVOCATIONS-BUREAU-PROCES VERBAUX » alinéa 1 et alinéa 3 des statuts
- Pouvoirs pour formalités à accomplir.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), le 24/06/2010 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R 225-61 du Code de commerce, en annexe :

— du formulaire de vote à distance ;
— de la procuration de vote ;
— de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 24/06/2010 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à:

BNP PARIBAS Securities Services
GCT – Service Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Le Conseil d'Administration.

1003779